

DÉLIBÉRATION N°2025-191

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 juillet 2025 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2024 et approbation du programme d'investissements 2025 révisé de NaTran

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

1. Contexte et cadre juridique

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 431-6, II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire.

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2024 :

- par délibération du 7 février 2024¹, la CRE a approuvé le programme d'investissements de NaTran pour l'année 2024 pour un montant de 434,3 M€ ;
- par délibération du 23 juillet 2024², la CRE a approuvé le programme d'investissements révisé pour l'année 2024 de NaTran, pour un montant de 399,4 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2025, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2024.

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2025 :

- par délibération du 20 février 2025³, la CRE a approuvé le programme d'investissements de NaTran pour l'année 2025 pour un montant de 387,1 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2025, l'état d'exécution à mi-année du programme d'investissements pour l'année 2025.

La CRE a été saisie par NaTran le 20 mai 2025 du bilan d'exécution définitif du programme d'investissements pour l'année 2024 et du programme d'investissements révisé pour l'année 2025. L'opérateur a présenté les écarts constatés entre les niveaux des investissements approuvés et des investissements effectivement réalisés pour 2024, d'une part, et les prévisions mises à jour pour 2025, d'autre part.

¹ [Délibération de la CRE du 7 février 2024 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2024 de GRTgaz](#)

² [Délibération de la CRE du 23 juillet 2024 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2023 et portant approbation du programme d'investissements 2024 révisé de GRTgaz](#)

³ [Délibération de la CRE du 20 février 2025 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2025 de NaTran](#)

Par ailleurs, à l'occasion de cet exercice, NaTran demande l'approbation de la poursuite des programmes et projets en lien avec l'application du règlement (UE) 2024/1787 du 13 juin 2024 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie, l'approbation du projet de desserte en gaz de la Tarentaise, l'approbation des projets de rénovation du site de Croissy-Beaubourg et du site de Nantes Saint-Herblain, l'approbation du projet de renouvellement du branchement d'un industriel, ainsi que douze demandes de réalisation de rebours, et huit demandes de lancement d'étude pour de nouveaux rebours.

L'objet de la présente délibération est :

- de dresser le bilan d'exécution du programme d'investissements de NaTran au titre de 2024 ;
- d'approuver le programme d'investissements 2025 révisés de NaTran pour prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en février 2025 ;
- d'examiner les nouveaux projets et programmes pluriannuels de NaTran concernant les rebours pour injection de biométhane ou les projets ayant un caractère d'urgence et ne pouvant attendre l'examen du programme d'investissements de l'année 2026.

2. Programme d'investissements de NaTran

2.1. Principaux éléments du bilan d'exécution du programme d'investissements 2024

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2024 par la délibération de la CRE du 7 février 2024 s'élevaient à 434,3 M€. Lors du bilan d'exécution à mi-année du programme d'investissements 2024, NaTran a transmis à la CRE un montant révisé de 399,4 M€, approuvé par la CRE. Les dépenses réalisées pour 2024 s'élèvent à 389,3 M€, soit une baisse de 2,5 % par rapport au budget révisé.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2024 est la suivante :

M€	Approuvé 2024	Révisé 2024	Réalisé 2024
Fluidification ⁴	2,3	3,3	3,3
Obligation de service public Acheminement Qualité	44,4	37,6	36,2
Environnement	32,2	31,2	34,8
Sécurité	101,3	101,2	99,3
Obsolescence	74,5	73,4	65,0
Raccordements	77,7	61,9	59,4
SI métiers	43,2	34,3	37,1
Autres	58,6	56,5	54,3
Total	434,3	399,4	389,3

⁴ Anciennement « Développement du réseau principal »

Les écarts constatés portent sur :

- la finalité « Obligation de service public – Acheminement Qualité », dont les dépenses sont en baisse de 1,4 M€ par rapport au budget révisé à mi-année, principalement en raison d'investissements en baisse sur le programme Telester du fait d'une optimisation des coûts (- 1,6 M€), ainsi que du projet de conversion gaz B qui a fait l'objet de reports (-0,8 M€) ;
- la finalité « Environnement », dont les dépenses sont en hausse de 3,5 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. Cette hausse s'explique principalement par une poursuite du programme de réduction des émissions de méthane portant, d'une part, sur les stations de compression (+1,7 M€), avec des coûts en hausse sur les projets Morelmaison et Saint-Martin-de-Crau et, d'autre part, sur les postes, au titre de la réparation des fuites diffuses (+4 M€). Cette hausse est partiellement compensée par un report sur l'achat de gas booster mobiles (- 1,5 M€) ;
- la finalité « Sécurité », dont les dépenses sont en baisse de 1,9 M€ par rapport au budget révisé à mi-année, notamment en raison de la suspension temporaire des chantiers des projets Durance et Hem-Lenglet (-4,8 M€) et de décalages de dépenses sur le programme de Protection du Patrimoine (-3,5 M€). Cette baisse est partiellement compensée par la hausse des dépenses sur le traitement du réseau existant et les inspections (+5,9 M€) ;
- la finalité « Obsolescence », dont les dépenses sont en baisse de 8,5 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. Cette baisse est liée à divers reports de travaux de réfection (-1,6 M€), de renouvellement et rénovation de postes (-3,1 M€), ainsi que d'une baisse de coûts et de décalages sur les programmes de renouvellement de compteurs-odorisation et qualité gaz (- 2,1 M€) ;
- la finalité « Raccordement », dont les dépenses sont en baisse de 2,5 M€ par rapport au budget révisé à mi-année en raison de reports de projets ;
- la finalité « SI métiers », dont les dépenses sont en hausse de 2,7 M€ par rapport au budget révisé à mi-année, principalement en raison d'une prévision budgétaire initialement conservatrice sur le programme VIA (+2 M€) ;
- la finalité « Autres » (regroupant SI supports et immobilier), dont les dépenses sont en baisse de 2,2 M€ par rapport au budget révisé à mi-année, notamment sur la cybersécurité (-1 M€), et en raison de reports de projets de rénovation immobiliers (-1,5 M€).

Les dépenses de la finalité « Fluidification » sont stables par rapport au budget révisé.

2.2. Principaux éléments sur l'état d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2025

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2025 dans la délibération du 20 février 2025 s'élevaient à 387,1 M€. Pour le bilan d'exécution à mi-année de son programme d'investissements, NaTran a transmis une trajectoire révisée de ces dépenses d'un montant de 405,6 M€, en hausse de 4,8 % par rapport au budget approuvé.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2025 est la suivante :

M€	Approuvé 2025	Révisé 2025 (demande NaTran)
Fluidification	7,2	5,2
Obligation de service public Acheminement Qualité	32,4	32,5
Environnement	29,3	46,2
Sécurité	96,2	97,0

Obsolescence	63,4	66,7
Raccordements	70,5	62,9
SI métiers	32,6	39,2
Autres	55,5	55,8
Total	387,1	405,6

Les écarts constatés portent sur :

- la finalité « Fluidification », dont les dépenses sont en baisse de 1,9 M€ par rapport au budget approuvé, en raison d'un report des travaux à 2026 sur la liaison entre Gournay et Cuvilly ;
- la finalité « Environnement », dont les dépenses sont en hausse de 16,9 M€ par rapport au budget approuvé, principalement en lien avec le programme de réduction des émissions de méthane non approuvé en février 2025 (+8,6 M€ sur le programme « stations zéro-émission », +1,6 M€ pour les achats de gas boosters et +6,6 M€ sur le programme de réparation des fuites) ;
- la finalité « Sécurité », dont les dépenses sont en hausse de 0,8 M€ par rapport au budget approuvé, en lien avec le programme de réduction des émissions de méthane non approuvé en février 2025 (+0,7 M€ pour les campagnes de détection des fuites) ;
- la finalité « Obsolescence » dont les dépenses sont en hausse de 3,4 M€, en raison du programme de renouvellement-restructuration des postes (+3,2 M€) et de travaux de réfection sur canalisation (+2,3 M€), principalement dus à une planification avancée des travaux de renouvellement du branchement d'un industriel (+1,1 M€). Cette hausse est partiellement compensée par la baisse des dépenses du programme de compression (-2,8 M€) ;
- la finalité « Raccordements », dont les dépenses sont en baisse de 7,6 M€ par rapport au budget approuvé, à la suite d'une part de reports de projets de raccordement et d'extension (-4,8 M€), et d'autre part d'investissements liés au biométhane dans l'attente du redémarrage de la filière (-3,8 M€). Cette baisse est légèrement compensée par une hausse des prestations pour tiers (+1 M€) ;
- la finalité « SI métiers », dont les dépenses sont en hausse de 6,5 M€ par rapport au budget approuvé. Les écarts portent principalement sur le SI de l'offre dans la mise en œuvre du plan de traitement des risques sur le SI d'acheminement (+2,9 M€) et une augmentation du budget des activités du SI métier système industriel (+3,6 M€) incluant une évolution à la hausse du budget SEIGA (+1,7 M€) et une sous-évaluation fin 2024 des dépenses du projet VIA (+3,2 M€).

Les dépenses des finalités « Obligation de service public – Acheminement Qualité » et « Autres » (regroupant SI supports et immobilier) sont stables par rapport au budget approuvé.

2.3. Analyse de la CRE concernant les projets et programmes en cours

La présente partie a pour objet de présenter l'analyse de la CRE sur les principaux éléments de l'état d'exécution du programme d'investissements de NaTran pour l'année 2025.

2.3.1. Projets en lien avec l'application du règlement (UE) 2024/1787 du 13 juin 2024 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie

Les émissions de méthane de NaTran (453 kt de CO₂éq en 2023) sont essentiellement issues :

- de fuites diffuses sur le réseau et les installations annexes du réseau (postes et stations de compression) qui représentent environ 43 % des émissions de méthane ;

- des rejets aux stations de compression lors de maintenances, incidents ou en exploitation qui représentent environ 26 % des émissions ;
- des rejets sur poste ou canalisation lors des maintenances, pistonnages, manœuvres ou incidents, qui représentent 25 % des émissions totales.

NaTran a débuté en 2016 un programme de réduction de ses émissions de méthane, qui ont fait diminuer de 75 % ses émissions de méthanes entre 2016 et 2023. Le règlement (UE) 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie conduit NaTran à augmenter les dépenses de ce programme.

Le programme d'investissement pour l'année 2025 présenté par NaTran en février 2025 intégrait 39,7 M€ de dépenses pour le programme de réduction des émissions de méthane, auquel s'ajoutaient 0,5 M€ pour l'achat de torches mobiles comptabilisé dans la finalité « support ». La CRE a approuvé 26,1 M€ de dépenses correspondant à des montants à engager au premier semestre 2025, dont 25,6 M€ dans le cadre des programmes d'inspection et réparation des fuites, du programme de réduction des émissions de méthane sur les stations de compression (« stations zéro émission ») et d'achat de *gas boosters* et 0,5 M€ pour l'achat de torches mobiles comptabilisé dans la finalité « support ». La CRE a reporté l'analyse de la prise en compte des charges additionnelles liées à l'application du règlement (UE) 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane à l'issue d'un audit sur les coûts de la mise en œuvre dudit règlement.

NaTran demande un budget révisé de 42,8 M€. Les 16,7 M€ de dépenses additionnelles pour la mise en conformité avec le règlement portent sur :

- le programme de réparation des fuites pour 6,6 M€ ;
- le programme d'achat et d'utilisation d'unités de compression mobile de type *gas booster* pour 1,9 M€ ;
- le programme « stations zéro émission » pour 8,1 M€.

La CRE approuve les dépenses additionnelles concernant le programme de réparation des fuites et le programme d'achat et d'utilisation des compresseurs mobiles type *gas booster*, qui visent à la mise en conformité avec le règlement concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie.

S'agissant du programme « stations zéro émission », le montant de la demande pour l'année 2025 s'élève à 5,7 M€ pour la poursuite du programme sur des stations dont la CRE a déjà approuvé les dépenses auquel s'ajoutent 11,4 M€ pour l'extension du programme aux stations de Roussines, Pitgam et Nozay.

La CRE approuve la poursuite du programme « stations zéro émission » sur les stations de Roussines, Pitgam et Nozay. Le coût à terminaison des travaux sur ces stations est actuellement estimé à 16,9 M€ par NaTran.

La CRE approuve la poursuite du programme « stations zéro émission ». Considérant que le coût total des travaux du programme « stations zéro émission » dépassera à terme le montant de 20 M€, la CRE conduira, au second semestre 2025, des audits pour déterminer un budget cible sur les travaux des stations Roussines, Pitgam, Nozay, ainsi que pour celles dont les études seraient suffisamment avancées.

2.4. Projet en cours dont la poursuite nécessite une approbation de la CRE

2.4.1. Projet de desserte en gaz de la Tarentaise

NaTran étudie depuis 2019 la création d'une nouvelle desserte dans la vallée de la Tarentaise (73), initialement à la demande d'un industriel (Tokai Cobex Savoie).

En 2023, un nouvel industriel (Ugi'ring) a demandé un raccordement au réseau gazier. La configuration envisagée par NaTran n'est donc plus celle d'un raccordement vers un client unique, mais d'une extension mutualisée et du raccordement de deux sites industriels.

La solution technique retenue par NaTran consiste en la pose d'une canalisation en polyéthylène DN160, de PMS (pression maximale de service) à 10 bars. Cette solution est plus économique qu'une canalisation en acier. NaTran estimait le projet à environ 16,6 M€ début 2025. Depuis, NaTran a étudié un tracé raccourci à la demande des clients, il est estimé à 15,2 M€.

Dans sa délibération n°2025-67, la CRE a considéré que cet investissement était susceptible d'être approuvé et attendait l'engagement des différents acteurs pour instruire le dossier et se prononcer sur l'approbation de ce projet de raccordement.

La CRE constate que NaTran et les différentes parties prenantes ne sont pas encore parvenus à un accord. La CRE note également que NaTran a réalisé pour 1,9 M€ de dépenses d'études sur ce projet. Selon NaTran, en avril 2025, la Société d'aménagement de la Savoie et les industriels concernés ont conclu une convention avec NaTran selon laquelle les éventuels coûts échoués de NaTran sur ces études seraient couverts si le projet n'aboutissait pas.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet et dans l'attente de l'engagement des parties prenantes, la CRE ne dispose pas des éléments lui permettant d'approuver ce projet. La CRE approuve en revanche les dépenses d'études de 1,9 M€ dans la mesure où, d'après NaTran, celles-ci sont couvertes par la convention entre NaTran et les parties prenantes, et où elles n'entraînent pas de risque de coûts échoués pour les autres utilisateurs du réseau.

2.4.2. Projet de rénovation du site Nantes Saint-Herblain

Le site de Nantes Saint-Herblain est un site tertiaire de NaTran qui accueille 320 employés et comporte 10 bâtiments situés sur un terrain de 10 800 m². Construit en 1995, il nécessite d'importants travaux de rénovation énergétique.

Les travaux consisteraient en la rénovation lourde avec curage total du bâtiment siège, la construction d'une nouvelle installation de climatisation et de chauffage et la restructuration des espaces pour augmenter la capacité d'accueil. NaTran envisage également la cession de trois bâtiments.

NaTran a estimé en 2024 le coût total des travaux à 13 M€. Dans son dossier prévisionnel d'investissements de mi-année 2025 et à l'issue de la phase d'étude, NaTran a demandé l'approbation de l'ensemble du projet, avec un coût total réévalué à 16,6 M€ pour une mise en service prévue en mai 2027. NaTran envisage également de vendre une partie de son site, pour un montant estimé à [Confidentiel].

Dans sa délibération du 20 février 2025, la CRE avait approuvé le budget demandé pour 2025, pour un montant de 0,8 M€, qui correspond à des travaux préalables à la rénovation du site de sécabilité des parcelles. La CRE avait également demandé à NaTran de lui fournir un budget détaillé de ce projet et une analyse coût-bénéfice, avant d'étudier l'approbation du projet de rénovation du site Nantes Saint-Herblain dans le cadre du programme d'investissements de NaTran pour l'année 2026.

A la date de la présente délibération, la CRE ne dispose pas des éléments nécessaires pour s'assurer que ce projet est économiquement le plus efficace par rapport aux alternatives possibles comme la cession du site actuel et l'achat ou la location d'un autre site. Dans l'attente d'éléments plus précis de la part de NaTran, la CRE n'approuve pas la suite du projet de rénovation du site de Nantes Saint-Herblain. La CRE pourra néanmoins reconsidérer cet investissement dès qu'elle disposera des informations nécessaires.

2.4.3. Projet de rénovation du site Croissy-Beaubourg

Le site de Croissy Beaubourg est un site tertiaire de NaTran qui accueille une centaine d'employés. Construit en 1996, il nécessite d'importants travaux de rénovation énergétique.

Des travaux de rénovation ont été envisagés dès 2019, mais NaTran a souhaité attendre les évolutions réglementaires du décret tertiaire afin d'effectuer une mise en conformité suffisante.

En 2023, la CRE a approuvé les travaux sur ce site pour un montant estimé à 3,2 M€⁵. Les travaux consistaient principalement à changer les deux chaudières du bâtiment, les centrales de traitement de l'air et à réaliser une isolation des murs par l'extérieur.

NaTran estime maintenant le budget nécessaire à la rénovation de ce site à environ 8 M€. NaTran souhaite en effet faire évoluer le périmètre du projet initial en prenant en compte des besoins additionnels d'adaptation et de modernisation des espaces intérieurs, pour un montant estimé entre 4 et 4,5 M€. Cette estimation est provisoire. Le projet amendé pourrait être mis en service en 2027.

A ce stade, NaTran demande l'approbation de 0,4 M€ correspondant au coût des études. La CRE approuve le montant de 0,4 M€ prévus en 2025.

2.4.4. Projet de renouvellement du branchement d'un industriel

Le site industriel est alimenté par deux canalisations en acier :

- la canalisation A1, enrobée en brai, qui a été posée en 1973 ;
- et la canalisation A2, enrobée en polyéthylène et posée en 1995.

Des fuites sont détectées régulièrement depuis 2022 sur l'une des canalisations raccordant le site industriel. NaTran souhaite procéder au renouvellement complet de ce tronçon (dit « antenne A1 ») et estime le projet à 5,86 M€.

NaTran a étudié des alternatives de remplacement partiel. En termes d'investissement, ces solutions seraient moins onéreuses d'environ 2 M€. Elles nécessiteraient cependant des charges d'exploitation supplémentaires, avec des besoins supplémentaires d'inspection et de maintenance. Elles seraient également industriellement plus risquées. Enfin, NaTran ne peut pas exclure qu'il faille dans tous les cas remplacer l'intégralité du tronçon à moyen terme.

L'opérateur demande donc pour approbation la réalisation du projet de remplacement intégral du tronçon avec un budget de 5,86 M€ et un début des travaux en 2025 pour une mise en service en avril 2026. Selon NaTran, cette solution a été validée avec le client en janvier 2025.

La CRE considère que cette demande est justifiée, et approuve le projet de renouvellement du branchement du client via l'antenne A1 pour un montant de 5,86 M€.

2.4.5. Analyse de la CRE concernant les demandes d'approbation pour de nouveaux projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane

Dans son dossier prévisionnel d'investissements de mi-année 2025, NaTran demande l'approbation de nouveaux investissements pour des projets de rebours distribution/transport :

- 1,38 M€ en 2025 au titre de la réalisation de douze projets de rebours dans les zones suivantes, qui correspond à un montant d'investissement total de 32,9 M€ :
 - Locminé, pour un coût à terminaison estimé à 2,7 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^{ème} trimestre de 2025, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 1^{er} trimestre 2027 ;
 - Romorantin, pour un coût à terminaison estimé à 2,7 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^{ème} trimestre de 2025, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 3^{ème} trimestre 2027 ;
 - Buzançais, pour un coût à terminaison estimé à 2,7 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^{ème} trimestre de 2025, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 2^{ème} trimestre 2027 ;

⁵ [Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 21 septembre 2023 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2022 et approbation du programme d'investissements 2023 révisé de GRTgaz](#)

- Cognac, pour un coût à terminaison estimé à 2,7 M€ avec lancement des travaux au cours du 2^{ème} semestre de 2026, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 1^{er} semestre 2027 ;
 - Châtellerault, pour un coût à terminaison estimé à 2,8 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^{ème} trimestre de 2025, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 2^{ème} trimestre 2026 ;
 - Saintes, pour un coût à terminaison de 2,7 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^{ème} trimestre de 2025, le risque de saturation apparaissant potentiellement au 2^{ème} trimestre 2027 ;
 - Decize (Fours), pour un coût à terminaison de 2,7 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^{ème} trimestre de 2025, le risque de saturation apparaissant potentiellement au 1^{er} semestre 2026 ;
 - Arras, pour un coût à terminaison de 2,7 M€ avec lancement des travaux au cours du 2^{ème} semestre de 2025, le risque de saturation apparaissant potentiellement au 2^{ème} trimestre 2026 ;
 - Guise, pour un coût à terminaison de 2,7 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^{ème} trimestre de 2025, le risque de saturation apparaissant potentiellement au 1^{er} semestre 2027.
 - Fécamp, pour un coût à terminaison de 2,8 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^{ème} trimestre de 2025, le risque de saturation apparaissant potentiellement au 3^{ème} trimestre 2026 ;
 - Bernay, pour un coût à terminaison de 3,0 M€ avec lancement des travaux au cours du 2^{ème} semestre de 2025, le risque de saturation apparaissant potentiellement au 1^{er} semestre 2027 ;
 - Granville Est, pour un coût à terminaison de 2,7 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^{ème} semestre de 2025, le risque de saturation apparaissant potentiellement au 4^{ème} trimestre 2026.
- 0,25 M€ en 2025 au titre du lancement de huit études pour des rebours dans les zones de Challans (St Gilles Croix de Vie), Loche, Surgères, Auxerre, Sancoins, Commercy, Vendeuville-sur-Barse et Compiègne, qui correspond à un montant d'étude total de 1,2 M€.

NaTran estime entre 6 et 9 mois le délai nécessaire à la définition d'un projet de rebours (sécurisation du foncier, ingénierie) et à 18 mois le délai pour réaliser le projet (9 à 12 mois pour les procédures administratives et 6 mois de construction).

Concernant les réalisations de rebours

Préalablement à ces demandes de réalisation, la CRE avait approuvé pour dix rebours des dépenses d'études, dans ses délibérations du 7 février 2024 (Bernay), 23 juillet 2024 (Cognac) et du 20 février 2025 (Locminé, Romorantin, Buzançais, Châtellerault, Saintes, Guise, Fécamp et Granville-Est).

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels le dossier ICPE a été déposé (jalon D4) conduisent à la saturation des mailles de Châtellerault, Decize (Fours) et Arras au 1^{er} semestre 2026, des mailles de Fécamp et Granville-Est au 2nd semestre 2026, des mailles de Locminé, Buzançais, Cognac, Saintes, Guise et Bernay au 1^{er} semestre 2027 et de la maille de Romorantin au 3^{ème} trimestre 2027.

S'agissant des niveaux du critère I/V des projets de Locminé, Romorantin, Buzançais, Cognac, Châtellerault, Saintes, Decize (Fours), Guise, Fécamp, Bernay et Granville-Est, la CRE constate que ceux-ci sont inférieurs au plafond de 4 700 €/Nm³/h. En effet, le seuil du critère I/V égal à 4 700 €/Nm³/h définit le plafond de prise en charge de l'investissement rebours par les GRT, et au-delà duquel une participation des tiers est requise.

Sur le rebours d'Arras, la CRE considère avoir besoin d'éléments supplémentaires pour approuver le projet. En conséquence, elle n'approuve donc pas, à ce stade, le déclenchement des investissements sur ce rebours.

La CRE approuve donc le déclenchement des investissements de réalisation des rebours dans les zones de Locminé, Romorantin, Buzançais, Cognac, Châtellerault, Saintes, Decize (Fours), Guise, Fécamp, Bernay et Grandville-Est. En conséquence, elle approuve les budgets correspondants à la phase de réalisation, soit 30,2 M€ à terminaison (dont 1,36 M€ en 2025).

Concernant le lancement d'études de rebours

Conformément aux modalités prévues dans la délibération du 14 novembre 2019⁶, les ouvrages de rebours faisant l'objet d'une demande d'étude doivent se situer dans des zones pour lesquelles le schéma de renforcement le plus pertinent pour la collectivité a été préalablement défini par les opérateurs de réseaux, puis doivent faire l'objet d'une validation par la CRE.

La CRE constate que les zonages de huit rebours faisant l'objet d'une demande d'étude ont été révisés dans les délibérations du 21 septembre 2023 (Surgères), du 17 juillet 2024 (Loches), du 6 mars 2025 (Auxerre, Sancoins, Commercy et Vendevre-sur-Barse) et du 9 juillet 2025 (Challans et Compiègne).

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels les études de raccordement ont été réalisées (jalon D2) conduisent à la saturation de la maille de Challans (St Gilles Croix de Vie) au 1^{er} semestre 2026, à la saturation des zones de Loches et Compiègne au 2^{ème} trimestre 2027, à la saturation des zones de Commercy et Vendevre-sur-Barse au deuxième semestre 2027, à la saturation des zones de Surgères et Sancoins au premier semestre 2028 et à la saturation de la zone d'Auxerre au 2nd semestre 2028.

S'agissant des niveaux du critère technico-économique I/V de ces projets, la CRE constate que ceux des zones de Challans (St Gilles Croix de Vie), Loches, Surgères, Auxerre, Sancoins, Commercy, Vendevre-sur-Barse et Compiègne sont inférieurs au plafond de 4 700 €/Nm³/h.

La CRE approuve le lancement des études de rebours pour les zones Challans (St Gilles Croix de Vie), Loches, Surgères, Auxerre, Sancoins, Commercy, Vendevre-sur-Barse et Compiègne et les dépenses relatives à ces phases d'études, pour un montant de 1,2 M€ (dont 0,2 M€ en 2025).

Bilan des dépenses liées aux rebours approuvées pour 2025 :

Approbation des dépenses prévisionnelles liées aux rebours en 2025 (M€)	Demande de NaTran	Après ajustement de la CRE
Réalisations de rebours	1,38	1,36
Lancement d'études de rebours	0,25	0,25
Total	1,63	1,61

⁶ Délibération CRE du 14 novembre 2019 portant décision sur les mécanismes encadrant l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz

A ces dépenses s'ajoutent celles des investissements déjà approuvés lors des exercices antérieurs :

Dépenses prévisionnelles en 2025 liées aux rebours approuvés lors des exercices précédents	Montants (M€)
Mis en service en 2025	4,9
En cours de réalisation en 2025	20,0
En études	1,4
Total	26,3

Décision de la CRE

En application des articles L. 134-3 et L. 431-6 II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE fait le bilan des dépenses 2024 définitivement arrêtées par NaTran en début d'année 2025, approuve son programme d'investissements 2025 révisé pour prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en février 2025, et approuve les nouveaux projets et programmes pluriannuels.

Bilan d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2024

En ce qui concerne l'année 2024, la CRE note que les dépenses réalisées sont en baisse de 2,6 % par rapport au programme révisé à mi-année (399,4 M€), et que cette évolution est due principalement à des reports ou révisions de projets.

M€	Approuvé 2024	Révisé 2024	Réalisé 2024
Développement du réseau principal	2,3	3,3	3,3
Obligation de service public Acheminement Qualité	44,4	37,6	36,2
Environnement	32,2	31,2	34,8
Sécurité	101,3	100,4	99,3
Obsolescence	74,5	74,2	65,0
Raccordements	77,7	61,9	59,4
SI métiers	43,2	34,3	37,1
Autres	58,6	56,5	54,3
Total	434,3	399,4	389,3

Programme d'investissements révisé pour l'année 2025

En ce qui concerne l'année 2025, la CRE constate que l'état d'exécution à mi-année du programme d'investissements présenté par NaTran est en hausse de 4,8 % par rapport au programme approuvé en février 2025 (387,1 M€).

La CRE approuve pour l'année 2025 le programme d'investissements révisé présenté par NaTran à l'exception du projet « réalisation de rebours d'Arras ». Par ailleurs, la CRE ne dispose pas des éléments lui permettant d'approuver le projet de desserte en gaz de la Tarentaise compte tenu de l'état d'avancement du projet et dans l'attente de l'engagement des parties prenantes. La CRE approuve les dépenses d'études relatives à ce projet à hauteur de 1,9 M€, dans la mesure où, d'après NaTran, celles-ci n'entraînent pas de risque de coûts échoués pour les autres utilisateurs du réseau.

Concernant la rénovation du site de Nantes Saint-Herblain, la CRE n'approuve pas la suite du projet mais elle pourra reconsidérer cet investissement dès qu'elle disposera des informations nécessaires.

Concernant les dépenses relatives au programme « stations zéro émission », la CRE conduira, au second semestre 2025, des audits pour déterminer un budget cible sur les travaux des stations Roussines, Pitgam, Nozay, ainsi que pour celles dont les études seraient suffisamment avancées.

Le budget d'investissements révisé se répartit de la façon suivante :

M€	Approuvé 2025	Révisé 2025 (demande NaTran)	Révisé 2025 (approbation CRE)
Développement du réseau principal	7,2	5,2	5,2
Obligation de service public Acheminement Qualité	32,4	32,5	32,5
Environnement	29,3	46,2	46,2
Sécurité	96,9	97,0	97,0
Obsolescence	63,4	66,7	66,7
Raccordements	70,5	62,9	62,9
SI métiers	32,6	39,2	39,2
Autres	55,5	55,8	55,8
Total	387,1	405,6	405,6

Approbation de nouveaux projets

La CRE approuve les dépenses relatives à la réalisation de onze rebours pour un montant total de 30,2 M€, de huit études rebours pour un montant total de 1,2 M€. La CRE approuve également les dépenses relatives au projet de renouvellement du branchement de l'industriel, au budget d'études du projet de desserte en gaz de la Tarentaise, et au budget d'études du projet de rénovation du site de Croissy-Beaubourg.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

Dans le cadre classique de la procédure d'examen annuel des investissements, la CRE demande à NaTran de lui présenter, avant le 30 juin 2026, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2025, ainsi qu'un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à NaTran. Elle sera transmise aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie.

Délibéré à Paris, le 17 juillet 2025.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON